SOCIETE VU LOG
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VOITURES CITADINES EN LIBRE ACCES « MOEBIUS »

CONDITIONS GENERALES

1. OBJET DU CONTRAT

VU LOG offre aux personnes habitant ou travaillant dans la zone territoriale évolutive, précisée en annexe, un service de véhicules en libre accès temps partagé, moyennant la souscription d'une adhésion et le paiement du prix des utilisations.
VU LOG met ainsi à disposition de ses adhérents des « Voitures Urbaines » qu'ils pourront utiliser à tout moment :

- soit par la prise de possession directe d'un véhicule disponible situé sur la voie publique ;
- soit moyennant une demande dans les 15 minutes qui précèdent le début de l'utilisation ;

2. CONDITIONS PREALABLES

2.1. Seules les personnes ayant souscrit une adhésion auprès de VU LOG dans le cadre du présent contrat sont autorisées à utiliser les Voitures Urbaines. L'adhésion peut être réalisée directement en agence pendant les heures d'ouverture de l'agence, ou sur rendez-vous, ou bien en ligne sur le site www.imoebius.com. L'adhésion est validée par le personnel VU Log et le badge est alors remis à l'adhérent, soit en main propre à l'agence soit par courrier dans le cas d'une adhésion en ligne.
L'adhésion est attribuée de manière prioritaire aux personnes habitant ou travaillant dans la zone territoriale évolutive précisée en annexe. Toute autre personne désirant bénéficier des services de VU LOG pourra s'inscrire sur une liste d'attente et sera avertie de toute extension de la zone de couverture d'activité de VU LOG.
Lorsque la capacité maximale de la flotte des Voitures Urbaines est atteinte, VU LOG se réserve le droit de différer toute demande d'adhésion ultérieure, moyennant inscription sur une liste d'attente, jusqu'à ce que la capacité de la flotte soit augmentée.
Si l'adhérent est une personne morale ou titulaire d'une adhésion collective, cette dernière est entièrement responsable de l'utilisation des Voitures Urbaines par le(s) conducteur(s) désignés. Elle est tenue de les informer du contenu des conditions générales de VU LOG et est responsable du respect de ces conditions générales, notamment de l'obligation pour les conducteurs d'être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

2.2. La conclusion du présent contrat est soumise aux conditions suivantes :

- L'adhérent doit être titulaire d'un permis B
- L'adhérent doit n'avoir eu aucun accident engageant sa responsabilité dans l'année précédant l'adhésion aux services de VU LOG.
- L'adhérent doit être âgé de minimum 18 ans au moment de la signature du présent contrat ;
- L'adhérent doit fournir à VU LOG les documents suivants :
  - copie du permis de conduire de l'adhérent et attestation sur l'honneur de sa part certifiant qu'il s'agit d'un permis valable au moment de la signature du contrat ;
  - copie de la carte d'identité de l'adhérent ;
  - justificatif de domicile de l'adhérent et/ou document établissant son lieu de travail (bulletin de salaire ou attestation de l'employeur) ;
  - relevé d'identité bancaire de l'adhérent ;
  - extrait Kbis pour les personnes morales ;
  - autorisation de l'adhérent concernant le prélèvement direct sur son compte bancaire des sommes dues à VU LOG
  - attestation sur l'honneur de l'adhérent concernant l'absence d'accident dans les 12 mois qui précèdent.

  L'adhérent est tenu d'informer VU LOG de tout changement de situation dans les **3 jours**. En cas de suspension ou de retrait du permis de conduire, l'adhérent est tenu d'en informer immédiatement VU LOG.
  Si ces documents se révèlent inexacts, ou à défaut de communication de changements intervenus dans le délai prévu, le présent contrat peut être résilié de plein droit par VU LOG.
- L'adhérent doit verser à VU LOG les frais de constitution de dossier, les frais de badge et le dépôt de garantie au moment de la conclusion du présent contrat.

3. VEHICULES

3.1. Les véhicules mis à disposition de l'adhérent, appelés Voitures Urbaines, sont :

- des voitures particulières à propulsion électriques de type Ion/C0 PSA dont la vitesse est limitée par construction à 135 km / h.

Ces véhicules sont protégés contre le vol par un système de géo localisation par satellite.
Ils sont équipés de boîtiers situés derrière le pare-brise, permettant à l'adhérent de vérifier depuis l'extérieur si le véhicule est disponible ou non (se reporter au mode d'emploi pour la signification des couleurs).
Chaque adhérent reçoit un badge lui permettant d'ouvrir et de fermer les véhicules, en l'apposant sur la zone réservée à cet effet, située sur la vitre, à l'avant gauche du véhicule. Ce badge est personnel à l'adhérent et ne peut être confié à un tiers au contrat.

3.2. Les adhérents sont tenus de lire attentivement les recommandations figurant dans le mode d'emploi du véhicule et recevront une formation dispensée par les préposés au service « Moebius » avant la première utilisation du véhicule. Tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation du véhicule par l'adhérent sera à sa charge.

4. ACCES AU SERVICE

Lorsque l'adhérent souhaite utiliser une Voiture Urbaine, il peut :

- soit prendre directement possession d'un véhicule disponible, situé sur la voie publique ;
- soit bloquer un véhicule dans les 15 minutes qui précèdent le début de l'utilisation.

4.1. Utilisation d'une Voiture Urbaine sans réservation

L'adhérent qui repère une Voiture Urbaine sur la voie publique, dont le boîtier indique qu'elle est disponible, peut utiliser directement ce véhicule, sans réservation préalable auprès de VU LOG.

4.2. Utilisation d'une Voiture Urbaine moyennant réservation préalable

- L'adhérent qui souhaite utiliser une Voiture Urbaine peut également bloquer un véhicule auprès de VU LOG, dans les 15 minutes qui précèdent le début de l'utilisation, par téléphone (01.78.91.70.43), par Internet (www.imoebius.com), ou par application smartphone. L'adhérent doit mentionner le lieu de prise de possession du véhicule (pour le détail de la marche à suivre, voir mode d'emploi) ;

- VU LOG s'engage à tout mettre en œuvre pour placer à disposition de l'adhérent, dans un délai de 30 minutes à compter de la demande d'utilisation, une Voiture Urbaine située à une distance maximale de 300 mètres du lieu stipulé par l'adhérent. Dès qu'un véhicule est disponible, VU LOG en avertit l'adhérent et lui demande s'il souhaite confirmer son utilisation.

- L'adhérent est informé du risque que certaines réservations ne puissent pas être honorées par VU LOG, compte tenu du nombre de demandes simultanées et de la capacité du parc de véhicules. Aucune responsabilité ne peut dès lors être engagée dans le chef de VU LOG en cas de retard de livraison du véhicule ou de réservation non honorée.

- Si l'adhérent n'utilise pas le véhicule bloqué dans les quinze minutes qui suivent la demande, le véhicule est remis à disposition des autres utilisateurs automatiquement. Dans ce cas, l'adhérent sera tenu de payer le temps durant lequel le véhicule est resté bloqué.

5. DUREE D'UTILISATION– MISE A DISPOSITION – RESTITUTION

5.1. Durée d'utilisation

Il n'existe pas de durée minimale d'utilisation d'une Voiture Urbaine, celle-ci étant facturée à la minute.
La durée maximale d'utilisation est fixée à 6 heures. Néanmoins, l'utilisation d'une durée plus longue est possible avec accord préalable du responsable d'exploitation du service Moebius (à la journée, sur un weekend). Dans ce cas la facturation sera établie séparément selon les termes de l'accord établie entre Moebius et le client.

5.2. Mise à disposition du véhicule

- En cas d'utilisation sans blocage préalable, l'adhérent prendra possession du véhicule disponible repéré sur la voie publique.

- En cas de blocage préalable, le véhicule bloqué par l'adhérent sera stationné sur la voie publique, à une distance maximale de 300 mètres du lieu spécifié par l'adhérent lors de sa demande.

Lors de la demande, l'adhérent sera prévenu par VU LOG de l'emplacement et du numéro du véhicule bloqué. Au moment d'en prendre possession, l'adhérent doit le repérer sur la voie publique et vérifier, avant toute utilisation, le numéro et la disponibilité de ce véhicule à l'aide du voyant lumineux situé sur le boîtier placé derrière le pare-brise : le voyant doit indiquer qu'il s'agit bien d'un véhicule réservé.
Si le véhicule réservé ne se trouvait pas à l'endroit indiqué, l'adhérent devrait en avertir immédiatement le service Moebius.

5.3. Arrêt temporaire

En cours d'utilisation du véhicule, l'adhérent pourra à tout moment arrêter le véhicule tout en le conservant : dans ce cas, le temps d'arrêt sera facturé à la minute. Il s'agit d'un arrêt temporaire du véhicule (voir mode d'emploi).
Le véhicule doit être stationné sur une place de parking autorisée, sur la voie publique ou dans des parkings payants, aux frais de l'adhérent. Toute amende pour stationnement interdit sera à la charge de l'adhérent.

5.4. Restitution du véhicule

Lorsque l'adhérent est arrivé à destination et souhaite arrêter définitivement le véhicule, il doit :

- vérifier sur l'ordinateur de bord qu'il s'agit de la fin du trajet ;
- indiquer sur l'ordinateur de bord l'état dans lequel se trouve le véhicule ;
- engager le frein à main ;
- fermer les fenêtres, les portes et le coffre puis verrouiller les portières avec le badge après avoir quitté le véhicule ;

Après utilisation, le véhicule sera restitué par l'adhérent, au lieu de son choix, étant entendu que le véhicule devra être stationné sur un emplacement de parking autorisé et gratuit, situé sur la voie publique, dans la zone territoriale définie en annexe, et en tenant comptes des arrêtés municipaux (interdictions de stationnement temporaire pour marchés, travaux, tournage de film ou toute autre raison dument signalée par les services de la mairie).
En cas de délaissement du véhicule en zone, en mode « réservé » également appelé « arrêt temporaire », l'adhérent sera redevable d'une indemnité, à titre de frais d'immobilisation du véhicule, fixée à : **30€**
En cas de délaissement du véhicule hors de cette zone, l'adhérent sera redevable d'une indemnité, à titre de frais d'immobilisation du véhicule, fixée à :

- **50 €** si le véhicule est abandonné dans la commune de RUEIL MALMAISON, hors zone Moebius
- **100 €** si le véhicule est abandonné dans la communauté d'agglomération du Mont Valérien
- **200 €** si le véhicule est abandonné hors communauté d'agglomération du Mont Valérien, dans le département des Hauts de Seine
- **500€** si le véhicule est abandonné en dehors du département des Hauts de Seine

Toute somme due en cas de stationnement en violation du Code de la route, de toute réglementation communale, ou dangereux, sera à la charge de l'adhérent.

En cas d'absolue nécessité, si l'adhérent ne trouve aucune place de stationnement gratuit et autorisé, il pourra abandonner le véhicule à emplacement non autorisé sur la voie publique, qui ne gêne pas la circulation et n'empêche pas l'accès à un garage. Dans ce cas, l'adhérent devra le signaler en utilisant la fonction « SOS » avant de quitter le véhicule et sera redevable d'une indemnité forfaitaire de **30 €.**
ATTENTION : il est interdit d'abandonner le véhicule dans un parking privé payant (souterrain ou en surface). En cas de non-respect de cette interdiction, l'adhérent sera tenu de supporter les frais engendrés par le stationnement (coût du parking), ainsi qu'une **indemnité de 100 €** à titre de frais d'immobilisation du véhicule.
A défaut de restitution du véhicule loué dans les 12 heures de sa prise de possession par l'adhérent, VU LOG considère qu'il s'agit d'un refus de restituer le véhicule. VU LOG se réserve le droit d'introduire toute procédure judiciaire en vue d'obtenir la restitution du véhicule et le paiement de dommages et intérêts à titre de réparation de son préjudice, fixés forfaitairement à 300 € par jour de retard, y compris le dépôt d'une plainte pénale. En outre, le présent contrat pourra être résilié de plein droit.

6. ETAT DU VEHICULE – UTILISATION – ENTRETIEN – REPARATIONS

6.1. Etat du véhicule

Le véhicule est en principe livré en parfait état de marche, en bon état de carrosserie, de fonctionnement et d'entretien, avec une autonomie d'énergie restante permettant de parcourir au minimum 20 km.

- Avant toute utilisation du véhicule, l'adhérent est tenu de vérifier l'état du véhicule, tant à l'extérieur (rayures, chocs, bris de glace, etc.) qu'à l'intérieur (déchirure des sièges, propreté, etc.) et de consigner s'il y a lieu ses observations sur l'ordinateur de bord du véhicule après avoir appuyé sur le bouton « Etat des lieux ». A défaut, l'adhérent est réputé avoir accepté l'état du véhicule comme étant en bon état.

  Si l'adhérent constate que le véhicule n'est pas en état de fonctionner (qu'il soit accidenté ou en panne), il en informe immédiatement le service Moebius en actionnant le bouton « SOS ». Pour tout autre défaut affectant le véhicule, il convient de s'en référer au mode d'emploi.

- Après utilisation du véhicule, l'adhérent est également tenu de mentionner l'état du véhicule sur l'ordinateur de bord.
  L'adhérent s'engage à fournir des renseignements complets et exacts. Il accepte que les données introduites par les adhérents utilisant le même véhicule antérieurement et ultérieurement lui soient opposables.
  Toute fausse déclaration ou omission de la part de l'adhérent pourra être constatée et établie par VU LOG sur base de ses propres constatations et/ ou des déclarations d'un autre adhérent et sera sanctionnée par la résiliation de plein droit du présent contrat. En outre, tous les dégâts causés au véhicule par l'adhérent seront à sa charge. VU LOG se réserve le droit d'intenter toute poursuite judiciaire afin d'obtenir réparation de son préjudice.

- Le véhicule loué doit être restitué dans le même état que celui dans lequel il était livré. A défaut, l'adhérent devra répondre de tous les dégâts survenus au véhicule pendant l'utilisation, sauf s'il prouve que ces dégâts ont eu lieu sans aucune faute de sa part (cas de force majeure).
  VU LOG se réserve le droit d'intenter toute poursuite judiciaire afin d'obtenir réparation de son préjudice.

6.2. Utilisation du véhicule en bon père de famille, conformément à sa destination

- L'adhérent est tenu de prendre soin du véhicule en bon père de famille, ce qui implique notamment :
  - l'obligation pour l'adhérent de maintenir l'intérieur du véhicule propre ;
  - l'interdiction de fumer et de manger à bord des véhicules, ainsi que l'interdiction de transporter des animaux.

  En cas d'encrassement de l'intérieur ou de l'extérieur du véhicule excédant celui résultant d'un usage normal du véhicule, l'adhérent est tenu de nettoyer le véhicule à ses frais avant de le restituer à VU LOG.

  Avant d'utiliser le véhicule, l'adhérent doit vérifier qu'il est en possession de tous les documents administratifs et contractuels relatifs (copie du contrat d'assurance et de la carte grise). Si les documents ne sont pas complets, l'adhérent ne peut pas utiliser le véhicule ; il doit en avertir immédiatement le service Moebius et attendre ses instructions. Si lors d'un contrôle des forces de l'ordre, les documents du véhicule sont incomplets ou manquants, l'adhérent en assume seul la responsabilité.

  L'adhérent est tenu de déclarer immédiatement toute perte de son badge ou de documents relatifs à une Voiture Urbaine. Les frais de remplacement du badge ou des documents égarés seront à charge de l'adhérent, qui sera en outre redevable d'une pénalité de 10 €, s'il ne déclare pas la perte dans les 24 h.
  La détérioration, la perte ou le vol du badge de l'adhérent ou des documents relatifs au véhicule n'est pas une cause de suspension ou de résiliation du contrat à l'initiative de l'adhérent. L'utilisation continue à être facturée suivant les règles contractuelles jusqu'à l'appel au service Moebius.
  En dehors des périodes de conduite, l'adhérent est tenu de stationner le véhicule sur un emplacement autorisé et de fermer le véhicule.

- L'adhérent est tenu d'utiliser le véhicule conformément à sa destination, à savoir le transport de maximum 2 personnes pour la F-city et de 4 personnes pour la Ion, à titre gratuit.
- L'utilisateur est responsable de l'autonomie restante de la batterie pendant son trajet, et doit en tenir compte afin de ramener le véhicule à RUEIL MALMAISON

  L'adhérent s'engage plus spécialement à **ne pas utiliser la Voiture Urbaine** :
  - Sur les voies rapides, les autoroutes, le boulevard périphérique parisien (concerne le modèle de véhicule F-city FAM uniquement);

- Pour le transport rémunéré de personnes ou de biens ;
- Pour le transport de matériaux dangereux, interdits, ou susceptibles d'endommager le véhicule ;
- Pour tracter un autre véhicule ;
- Sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule ;
- Pour transporter un enfant sans équipement adapté (« siège auto » ou « réhausseur »).

L'adhérent s'engage également à respecter le Code de la route et à ne pas confier le véhicule à un tiers.

- Tous les dommages causés au véhicule du fait du non respect des obligations énoncées ci-dessus seront à la charge de l'adhérent. VU LOG se réserve le droit d'intenter toute poursuite judiciaire afin d'obtenir réparation de son préjudice.

6.3. Entretien – réparations

L'entretien des véhicules et leur approvisionnement en électricité sont assurés exclusivement par VU LOG. La recharge ou l'intervention sur un véhicule électrique est une opération dangereuse, et il est interdit aux adhérents de procéder eux-mêmes au rechargement en électricité du véhicule ou à une réparation quelconque du véhicule. Cependant, dans certains cas, et après accord du responsable d'agence, il est possible d'emprunter le matériel nécessaire à la recharge d'un véhicule, voir conditions en agence.
Les Voitures Urbaines ont une autonomie d'environ 100 km, qui varie fortement en fonction des conditions d'utilisation du véhicule (circulation à haute vitesse, utilisation du chauffage…). La capacité des batteries est mesurée en temps réel et VU LOG utilise cette information pour planifier les recharges.

7. ASSISTANCE

En cas d'accident, de vol, de sinistre, d'incendie, de dégradation ou de problème mécanique immobilisant le véhicule, l'adhérent doit faire appel au service d'assistance 7j/7 et 24h/24 mis en place par VU LOG en actionnant le bouton **« SOS »** du véhicule, ou en appelant le 01 41 42 36 15 en journée.
Les frais de dépannage et de réparation seront pris en charge par VU LOG, sauf si la panne ou les dommages ont été causés par la faute de l'adhérent.

8. PRIX ET CHARGES

8.1. A l'inscription :

- Les frais de constitution de dossier : montant forfaitaire à payer par l'adhérent au moment de la conclusion du contrat destiné à couvrir la constitution d'un dossier à son nom. Ce montant reste acquis à VU LOG.

- Le dépôt de garantie : la garantie est destinée à couvrir le préjudice subi par VU LOG du fait des dégâts causés au véhicule, de la perte ou du vol du véhicule qui seraient imputables à l'adhérent et plus généralement toute dépense générée par un fait mettant en cause la responsabilité de l'adhérent. La garantie sera restituée à l'adhérent en fin de contrat, lorsqu'il aura acquitté toutes les sommes dues à VU LOG.

8.2. Facturation des utilisations effectives de véhicule : les utilisations effectuées par l'adhérent seront facturées mensuellement à l'adhérent, selon les modalités définies dans les conditions particulières.

Aucune de ces sommes ne portera intérêt au profit de l'adhérent.

8.3. Autres frais :

VU LOG pourra en outre réclamer à l'adhérent le paiement de pénalités, d'indemnités de retard, de remboursement de frais exposés par VU LOG du fait de l'adhérent et plus généralement de toute somme due par l'adhérent en application du présent contrat.

9. PAIEMENT

Les données transmises par la centrale de réservation de VU LOG (date et heure de réservation, modification, annulation), l'ordinateur de bord du véhicule (kilométrage) et le boîtier électronique (heure de prise de possession et de restitution du véhicule, durées des arrêts temporaires) font foi pour l'établissement de la facture.
VU LOG mettra mensuellement à disposition de l'adhérent un relevé des utilisations effectuées, valant facture, précisant la date d'échéance des sommes dues.
Toute protestation doit être notifiée par écrit à VU LOG dans un délai de **8 jours** maximum à compter de la mise à disposition de la facture. A défaut, les factures sont réputées avoir été acceptées par l'adhérent.

Le paiement de toute somme due par l'adhérent en vertu du présent contrat (y compris les pénalités et frais divers) s'effectue en priorité par prélèvement sur le montant de l'adhésion mensuel payé par l'adhérent.
L'adhérent autorise VU LOG à prélever mensuellement sur son compte bancaire le montant fixé dans les conditions particulières à titre d'adhésion, ainsi que toutes sommes facturées à l'adhérent à titre d'utilisation et options choisies (voir autorisation écrite annexée au contrat). Les transactions apparaitront sur les relevés bancaires sous l'intitulé « VU Log »
VU Log se réserve le droit de procéder à un prélèvement automatique dès que le montant de la facture mensuelle atteint 200€. Ces prélèvements exceptionnels sont renouvelés par tranche de 200€ jusqu'au solde de la facture.
Si l'adhérent fait obstacle à ce prélèvement, il sera suspendu de son droit d'utilisation de Véhicules Urbains jusqu'à complet paiement des sommes dues. A défaut de régularisation dans les 30 jours qui suivent, VU LOG se réserve la possibilité de résilier le contrat de plein droit, sans préavis.

En cas de retard de paiement d'une facture, l'adhérent est redevable de plein droit, sans mise en demeure préalable :
- d'un intérêt de retard, égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance de la facture ;
- et d'une clause pénale, égale à 200 €

10. ASSURANCES

Les Voitures Urbaines sont assurées par VU LOG, en application du contrat d'assurance souscrit auprès de la MACIF, qui peut être consulté depuis le site www.macif.fr (la formule protectrice du contrat auto). L'adhérent déclare en avoir pris connaissance et accepte les termes de ce contrat.

10.1. Garanties :

Les éléments suivants sont garantis, **moyennant un montant de 350 €,** qui comprend la franchise de l'assurance et les frais de traitement, à charge de l'adhérent (sauf s'il démontre l'absence de faute dans son chef) et payable sur simple décision de Vu Log :
- Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) ;
- Défense, recours, protection juridique ;
- Insolvabilité des tiers ;
- Vol ;
- Incendie, attentat, tempête, grêle ;
- Dommages au véhicule ;
- Catastrophes naturelles ;

Le bris de glace (remplacement) est garanti avec une franchise de 90€.

10.2. Exclusions de garantie :

Outre les exclusions prévues au contrat d'assurance et celles prévues par le Code des assurances, il est précisé que :
- L'adhérent sera tenu responsable de tous les dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord ;
- Les dégâts survenus à l'intérieur du véhicule et non consécutifs à un accident sont à charge de l'adhérent ;
- Les objets, effets personnels, marchandises, laissés à bord du véhicule par l'adhérent ne sont pas garantis contre le vol, l'incendie, les dommages ou détériorations ;
- Les dommages survenus au toit, au plafond et/ou aux antennes des véhicules loués ne sont pas garantis s'ils sont consécutifs à une mauvaise estimation de la hauteur du véhicule par l'adhérent (parkings, ponts, etc.);
- En cas de conduite sous état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, l'adhérent ne bénéficie d'aucune garantie ;
- Les graffitis à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule ne sont pas garantis ;
- Les vols commis par le conjoint, les ascendants, descendants ou toute autre membre de la famille de l'adhérent vivant sous le même toit, toute personne à qui l'adhérent aurait confié la garde du véhicule ou avec la complicité de ces personnes ne sont pas garantis ;
- En cas de conduite sans permis de conduire en cours de validité, l'adhérent ne bénéficie d'aucune garantie ;
- Les dommages résultant d'émeutes, pillages, manifestations et autres exclusions prévues par le contrat d'assurance ne sont pas garantis ;

11. RESPONSABILITE DU GARDIEN DU VEHICULE

L'adhérent a la garde juridique du véhicule et des ses accessoires, depuis la prise de possession du véhicule (matérialisée par l'ouverture du véhicule au moyen de son badge personnel) jusqu'à sa restitution effective (matérialisée par l'arrêt définitif du véhicule, tel que décrit dans le mode d'emploi).

En sa qualité de gardien du véhicule, l'adhérent est seul responsable pour tous les dommages qui seraient causés aux biens ou aux personnes du fait du véhicule et de ses accessoires, ou de son utilisation. La responsabilité de VU LOG ne peut en aucun cas être engagée à titre de gardien du véhicule. L'adhérent accepte l'exonération de responsabilité de VU LOG, par son acceptation du véhicule (et de ses accessoires) lors de sa prise de possession.
VU LOG n'est pas responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets que l'adhérent aurait laissés à bord du véhicule.
L'adhérent est personnellement responsable et débiteur de tous les frais, péages, amendes, taxes et dépenses dues au titre de conduite du véhicule loué ainsi que de toutes sommes dues au titre de paiement des infractions au Code de la route et à toute autre réglementation en vigueur.
Conformément à la législation en vigueur, VU LOG communiquera aux autorités de police compétentes l'identité de l'adhérent si ce dernier est présumé avoir commis une infraction et que son identité n'a pas pu être relevée au moment de l'infraction.

EN CAS D'ACCIDENT

L'adhérent s'engage à :
- appuyer sur le bouton « SOS » du véhicule dès la survenance ou la découverte du sinistre et avertir VU LOG au plus tard dans les **24 h** à compter de la découverte du sinistre ;
- avertir immédiatement la police ou la gendarmerie en cas de blessés
- rédiger un constat amiable détaillant les circonstances exactes de l'accident (même s'il n'y a que des dégâts matériels et même en l'absence de tiers) et transmettre ce constat à VU LOG dans les **48 h** suivant le sinistre.

A défaut, l'adhérent sera déchu du bénéfice de l'assurance souscrite par VU LOG et le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sauf cas de force majeure.
Toute déclaration inexacte (quant à l'identité du conducteur ou aux circonstances de l'accident) entraînera la résiliation de plein droit du contrat et pourra être pénalement sanctionnée (article 313-1 du Code pénal).

12. EN CAS DE VOL

En cas de vol du véhicule ou à l'intérieur du véhicule et/ou de vandalisme sur le véhicule, l'adhérent s'engage à :
- déclarer le vol dans les **24 h** de sa constatation aux autorités de police et à VU LOG ;
- remettre à VU LOG l'original du procès-verbal de déclaration de vol dans les **3 jours ouvrables** à compter de la découverte du sinistre.

A défaut, le présent contrat pourra être résilié de plein droit et l'adhérent sera déchu de la garantie souscrite par VU LOG, sauf cas de force majeure.

13. DUREE - FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à dater de sa signature. Il est à durée indéterminée et sans engagement.

14.1. Résiliation par l'adhérent

Si l'adhérent souhaite mettre fin au contrat, il doit en avertir VU LOG moyennant un préavis de 30 jours minimum.
La résiliation du contrat doit être notifiée par lettre recommandée à VU LOG, et sera effective une fois la facturation du mois en cours effectuée.

13.2. Résiliation par VU LOG

- Résiliation sans préavis :

  VU LOG est autorisé à résilier le présent contrat à tout moment, de plein droit, sans préavis ni mise en demeure, en cas de manquement grave, par l'adhérent, aux dispositions du présent contrat et notamment dans les cas suivants :
  - conduite sans permis de conduire valable ;
  - conduite sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments pouvant entraîner une baisse de vigilance;
  - défaut de paiement, dans les 30 jours, d'une seule somme facturée par VU LOG à quelque titre que ce soit ;
  - défaut de paiement de la totalité d'une franchise, des frais de constitution de dossier ou de badge, du montant lié à l'utilisation des véhicules ;
  - fausse déclaration dans l'ordinateur de bord du véhicule loué;
  - vol, fraude ou détérioration du véhicule loué et/ou de ses accessoires ;
  - mise à disposition et/ou conduite du véhicule loué par un tiers au contrat ;
  - non restitution du véhicule loué et/ou de ses accessoires dans les délais contractuels, sans accord de VU LOG ;
  - usage du véhicule en violation du Code de la route, du Code des assurances ou de toute autre réglementation applicable ;
  - absence de déclaration de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, de retrait ou suspension du permis de conduire dans les délais conventionnels ;
  - restitution d'un véhicule à plus de 3 reprises en dehors de la zone géographique déterminée en annexe ;

  En cas de manquement contractuel, VU LOG se réserve en outre la possibilité de réclamer à l'adhérent des dommages et intérêts à titre de réparation de l'entièreté de son préjudice.

- Résiliation moyennant préavis :

  En l'absence de manquement grave, VU LOG a la faculté de résilier le contrat moyennant 30 jours de préavis, par l'envoi d'une lettre recommandée à l'adhérent.

13.3. Restitution de garantie

Quelque soit le mode de résiliation, VU LOG procèdera au remboursement de la garantie versée par l'adhérent après rétrocession par l'adhérent des documents en sa possession et après déduction :
- des sommes destinées à couvrir le préjudice subi par VU LOG du fait des dégâts causés au véhicule, de la perte ou du vol du véhicule qui seraient imputables à l'adhérent ;
- et plus généralement de toute somme due par l'adhérent en vertu du présent du contrat, en raison d'un fait mettant en cause la responsabilité de l'adhérent.

14. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'adhérent autorise VU LOG à collecter deux types de données le concernant :
- les informations à caractère personnel nécessaires à l'identification de l'adhérent et à la facturation des services, qui sont collectées par le biais d'un formulaire complété par l'adhérent sur le site Internet de VU LOG ou directement au siège de VU LOG :
  - Nom et Prénom ou raison sociale
  - Adresse
  - Téléphone
  - E-mail
  - N° de permis de conduire et lieu d'obtention
  - N° de carte bancaire
  - Adresse de facturation
- les informations relatives aux trajets parcourus par l'adhérent à bord des Voitures Urbaines enregistrées grâce à un système de géo localisation par satellite (trajets effectués, distances parcourues, heures de début et de fin de trajet)

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et peuvent exiger que celles-ci soient rectifiées, complétées, mises à jour ou supprimées.
Cependant, les données collectées par VU LOG étant nécessaires à l'exécution du présent contrat, VU LOG sera contraint de mettre un terme au contrat de l'adhérent qui refuserait que des données à caractère personnel le concernant soient collectées et/ou enregistrées.

VU LOG s'engage à respecter la confidentialité des données collectées, qui ne seront pas transmises à des tiers, sauf accord express et préalable de l'adhérent. VU LOG est toutefois autorisé à communiquer ces informations aux services de police ou de gendarmerie en cas d'infraction(s) commise(s) par les adhérents.

15.1. Les données concernant l'identité de l'adhérent :

Ces données sont collectées et conservées par VU LOG pendant une durée maximale de **10 ans.**
Elles sont uniquement destinées à être utilisées par VU LOG dans un but de facturation, de communication (promotionnelle, commerciale ou d'information) et de gestion du programme de fidélité.
Cette collecte de données est déclarée auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et libertés), sous le numéro 1223198 en date du 15 mars 2007.

15.2. Les informations relatives aux trajets parcourus par les adhérents à bord des Voitures Urbaines

Ces informations sont collectées et conservées par VU LOG.

Les données relatives à un adhérent identifiable sont exclusivement destinées à permettre la facturation et seront conservées pendant 30 jours (sauf en cas de litige concernant la facturation, où les données seront conservées dans un but probatoire le temps nécessaire à la résolution du litige).
Les données seront ensuite rendues anonymes et utilisées à des fins d'optimisation du service et d'élaboration de statistiques.

Cette collecte de données est déclarée auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et libertés), sous le numéro 1226027 en date du 28 mars 2007.

15. OPPOSABILITE ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont opposables à l'adhérent à compter de sa signature du contrat.
Ces conditions générales sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées à tout moment par VU LOG. Toute modification sera portée à la connaissance de l'adhérent par courrier électronique et sera considérée comme acceptée par l'adhérent, à défaut de contestation dans un délai de 8 jours.
La nouvelle version des conditions générales s'appliquera à toute utilisation postérieure à cette notification.

16. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'application du présent contrat sont soumis au Tribunal de Grande Instance de Grasse.

17. ANNEXES

Dater / Signer Avec mention « lu et approuvé »

Annexe 1) Zone territoriale d'activité de VU LOG
Annexe 2) Conditions particulières
Annexe 3) Tarifs en vigueur
Annexe 4) Autorisation de prélèvement de l'adhérent

SOCIETE VU LOG
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VOITURES URBAINES EN LIBRE ACCES « MOEBIUS »

ANNEXE 1 – Zone territoriale d'activité de VU Log

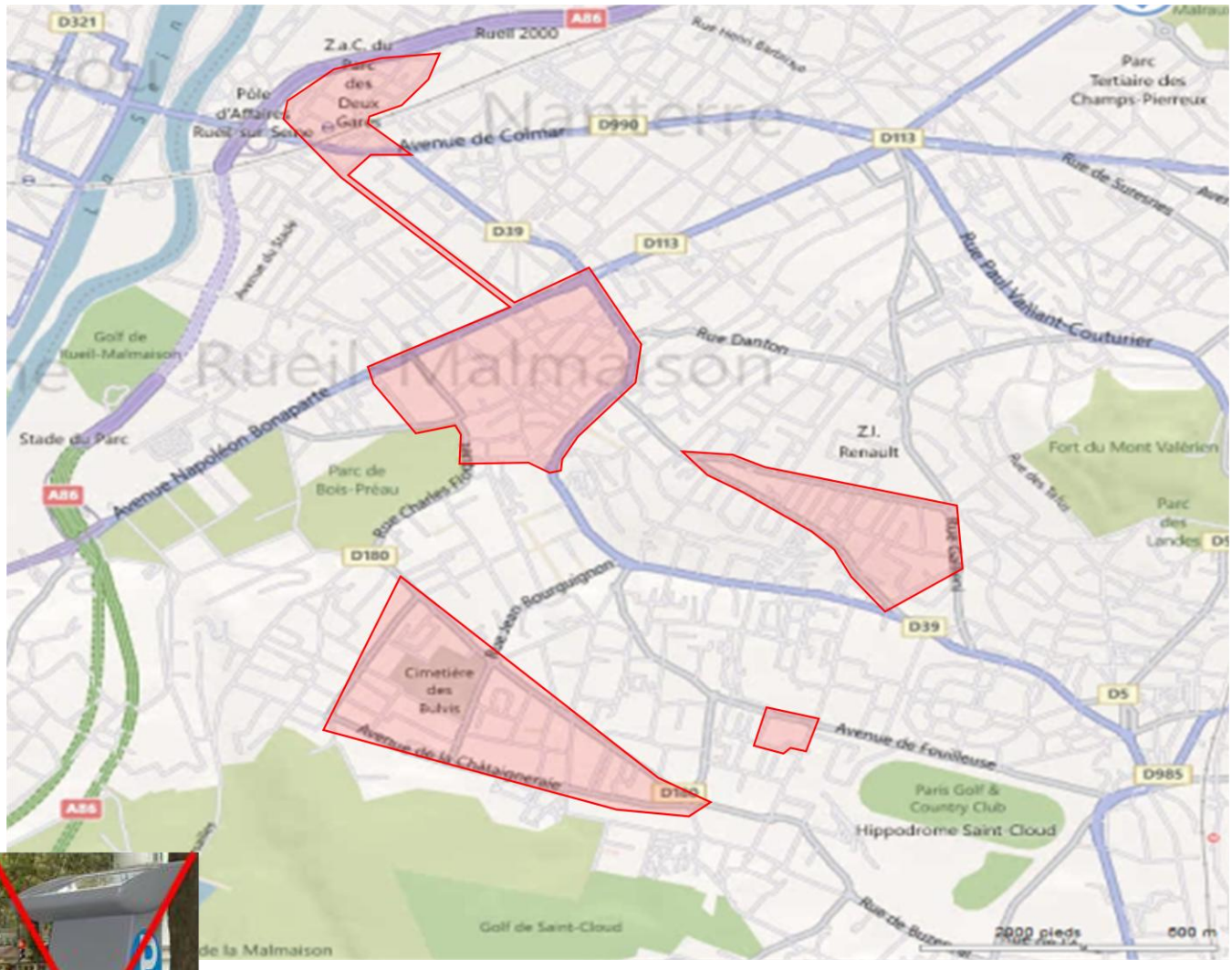

Le stationnement est gratuit DANS TOUTE LA VILLE y compris en dehors des zones Moebius, dans la rue sur les emplacements repérés « payant » au sol. Veillez toutefois à respecter les règles du code de la route (ne pas stationner sur les emplacements GIH GIC, livraisons, arrêts limités en temps, ou emplacements des marchés…) sous peine d'amende. Le stationnement est également gratuit dans le parking Vinci Hôtel de Ville.

La définition précise des zones est évolutive et consultable sur le site internet www.imoebius.com

****

Stationnement dans le parking «Vinci Hôtel de Ville – entrée par le 2Bd du Maréchal Foch » :

En entrant dans le parking avec le véhicule, prenez un ticket et laissez-le sur le siège en quittant le véhicule. Deux emplacements Moebius sont réservés spécialement pour vous à droite à l'entrée du parking.
En sortant du parking avec un véhicule, si le ticket date de moins de 30 minutes, insérez-le dans la borne de sortie. Si le ticket est périmé, demandez au gardien un pass de sortie en précisant qu'il s'agit d'un véhicule Moebius. Si le gardien n'est pas présent, appuyer sur le bouton de l'interphone sur la borne de sortie, et précisez que vous souhaitez sortir avec un véhicule Moebius. Le gardien vous ouvrira la barrière. Le cout du stationnement est compris dans le service Moebius.

SOCIETE VU LOG
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VOITURES CITADINES EN LIBRE ACCES « MOEBIUS »

ANNEXE 2- Conditions particulières (contrat collectif) :

Les présentes conditions particulières sont applicables à tout adhésion souscrit par un adhérent principal et donnant accès au service, sous sa responsabilité, à d'autres personnes désignées adhérents secondaires et déclarées par l'adhérent principal auprès de MOEBIUS. Cette offre concerne notamment les professionnels (entreprise, société commerciale, association, collectivité, etc.) désirant permettre l'accès au service à leurs membres ou préposés ainsi qu'à toute autre personne désirant faire bénéficier de son adhésion à d'autres personnes désignées (groupe familial, etc.).

Les adhérents secondaires auront accès au service moyennant l'utilisation de l'une des cartes d'accès mise à la disposition de l'adhérent principal et devront dans le cadre de leur utilisation respecter l'ensemble des conditions générales applicables au service.

En tout état de cause, l'utilisation de l'adhérent secondaire se fera sous la responsabilité expresse de l'adhérent principal. Pareillement, toute déclaration erronée concernant un adhérent secondaire ou toute absence de déclaration ne sera pas opposable à MOEBIUS.

1. ABONNE principal

Nom et Prénom : Numéro de l'adhérent :
Adresse domicile :

Tél :
Adresse travail :

Tél. :
E-mail :
Tél pour le serveur vocal :
N° de permis de conduire et lieu d'obtention :

Facturation (si différent) :
Nom et Prénom :
Raison sociale :
Adresse :

E-mail :
L'adhérent accepte / n'accepte pas (rayer la mention inutile) de recevoir la newsletter VU Log à cette adresse électronique

2. ABONNE associé

Nom et Prénom : Numéro de l'adhérent :
Adresse domicile :

Tél :
Adresse travail :

Tél. :
E-mail :
Tél pour le serveur vocal :
N° de permis de conduire et lieu d'obtention :

signature avec mention « lu et approuvé »:

L'adhérent accepte / n'accepte pas (rayer la mention inutile) de recevoir la newsletter VU Log à cette adresse électronique

Dater / Signer Avec mention « lu et approuvé » de l'adhérent principal :

ANNEXE 3 – Tarifs

- Au moment de l'inscription :

  - Inscription, prise en main ..... Offerts
  - Frais annuels d'adhésion au service ..... 49,00 € TTC
  - Badge ..... 10,00 € TTC
  - Badge supplémentaire ..... 10,00 € TTC
  - Dépôt de garantie ..... 350,00 € TTC

- Facturation des utilisations de véhicule effectuées :

  - À la durée :
    - Ion PSA ..... 0,20€TTC la minute

Deux exemples :

- *Aller retour Rueil centre/Rueil sur Seine en Ion 10 mn : 2,00€ TTC*
- *Aller retour Rueil sur Seine/Centre commercial des Hauts de Rueil en Ion 30 mn : 6,00€ TTC*

Les factures sont disponibles à partir du 10 du mois suivant dans la rubrique « Mon compte » du site www.imoebius.com

☐ Cochez ici pour les recevoir par courrier (prix d'envoi 1,00 €)

Dater / Signer Avec mention « lu et approuvé »

SOCIETE VU LOG
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VOITURES CITADINES EN LIBRE ACCES « MOEBIUS »

ANNEXE 4 – Autorisation de prélèvement

IMPORTANT
Afin que votre demande soit prise en compte par le service Facturation VU Log, il est impératif de :
1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire, et de les signer
2. Joindre en même temps un RIB

Autorisation de prélèvement : exemplaire réservé à VU Log

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Titulaire du compte
Nom/Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :

Etablissement teneur du compte à débiter
Banque :
Adresse :
Code postal : Ville :

Organisme Créancier : **VU Log au CAEIV** Immeuble Nice Premium - 1, Boulevard Maurice Slama - 06200 NICE

Désignation du compte à débiter :
Code banque Code guichet N° de compte Clé RIB Nom de la banque **Signature obligatoire**

Autorisation de prélèvement : exemplaire à transmettre à la banque

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Titulaire du compte
Nom/Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :

Etablissement teneur du compte à débiter
Banque :
Adresse :
Code postal : Ville :

Organisme Créancier : **VU Log au CAEIV** Immeuble Nice Premium - 1, Boulevard Maurice Slama - 06200 NICE

Désignation du compte à débiter :
Cod0e banque Code guichet N° de compte Clé RIB Nom de la banque **Signature obligatoire**